

Arrêté N°2019 - 1314

Réglementant la circulation et le stationnement dans le cadre de l'exécution de fouilles pour la réparation de conduites pour la pose de fibres optiques téléphoniques, à route du Bas-Du-Fort

Du lundi 19 au mardi 20 août 2019 (02 jrs)

Le Maire de la Ville du Gosier, Monsieur Jean-Pierre DUPONT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-5 ;

Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L. 511-1 ;

Vu le Code Général de propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2122-3 ;

Vu le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Considérant la demande en date du 05 août 2019, présentée par l'entreprise ADL Technology représentée par Monsieur Harry NETRY - responsable des travaux, dans le cadre de travaux relatifs à l'exécution de fouilles pour la réparation de conduites relatives à la pose de fibres optiques téléphoniques à rue du Bas-Du-Fort, du lundi 19 au mardi 20 août 2019 ;

Considérant l'attestation d'assurance Allianz IARD n°CA000000231920 délivrée à l'entreprise ADL Technology, valable du 12 avril 2019 au 11 avril 2020 ;

Considérant la permission de voirie communale en date du 24 juillet 2019 délivrée la Mairie du Gosier au bénéfice d'ADL Technology ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à rue du Bas-Du-Fort, du lundi 19 au mardi 20 août 2019 ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions pour assurer le maintien de l'ordre, de la tranquillité et de la sécurité publics sur le territoire communal ;

ARRETE

Article 1 - La circulation sera réglementée à rue du Bas-Du-Fort, du lundi 19 au mardi 20 août 2019 de 08h30 à 14h30.

Elle sera alternée manuellement.

Article 2 - La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Départementale 119 à avenue de Montauban, sera limitée à 30 km/h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux portant la mention 30.

Article 3 - Le dépassement des véhicules légers et poids lourds sera interdit dans la zone des travaux.

Article 4 - Le stationnement des véhicules légers et des poids lourds sera interdit de part et d'autre de la chaussée pendant toute la durée des travaux.

Seuls les véhicules affectés au chantier seront autorisés à stationner sur toute la zone de travaux.

Article 5 - La mise en place de la signalisation réglementaire est à la charge de l'entreprise ADL Technology.

Article 6 - Tout manquement aux dispositions du présent arrêté donnera lieu à des peines prévues par l'article R. 610-5 du Code Pénal.

Article 7 - Le présent arrêté est notifié à Monsieur Harry NETRY, le responsable des travaux.

Une ampliation est transmise pour chacun en ce qui le concerne à :

- Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale du Gosier.

Fait à Gosier, le 07 AOÛT 2019

Le Maire,

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint

Jean-Pierre DUPONT

